

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
- Vu la loi du 23 décembre 1970 et notamment l'article 24 bis prévoyant l'inscription sur un Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés,
- Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971,
- Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers le 5 novembre 1975
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Lot-et-Garonne,

A R R E T E :

Article Premier : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune de LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX :

DT147000749 - Eglise de Veyries : Vierge à l'enfant, bois polychrome, XVII^e siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Labastide Castel-Amouroux et à l'affectataire, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 3 décembre 1975

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général,

Pour ampliation :
L'Attaché de Préfecture;


L. PARGNIEN



P. SEBASTIANI